

Missions Professionnelles

L'**auxiliaire ambulancier** est habilité à assurer la conduite du véhicule sanitaire léger et de l'ambulance. Il peut également être l'équipier de l'ambulancier dans l'ambulance.

L'**auxiliaire ambulancier sous la responsabilité de l'ambulancier**, collabore sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale à la prise en charge et au transport de malades, de blessés ou de parturientes dans des véhicules de transport sanitaire adaptés pour des raisons de soins ou de diagnostic.

L'**attestation de formation vous permet d'exercer** :

- en entreprise de soins public ou privé disposant d'un service de transports sanitaires,
- en entreprise privée de transports sanitaires.

L'obtention de cette attestation est obligatoire pour exercer la profession (Art. 2 de l'arrêté du 11 avril 2022, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier).

Employabilité

Les chiffres de notre session de janvier 2022 :	100% de réussite	100% Très satisfaisant & satisfaisant
	42% En CDI	8% En CDD

Public

La formation conduisant à la profession d'auxiliaire ambulancier est accessible à tous, sans condition de diplôme. La validation de la formation est conditionnée par la participation à l'ensemble des enseignements et évaluations.

Attendus

Cette formation porte sur l'hygiène, les principes et valeurs professionnelles, la démarche relationnelle envers les membres de l'équipe et les patients, les principes d'ergonomie et les gestes et postures adaptés lors des mobilisations, des aides à la marche, des déplacements et des portages ou brancardages, et les règles du transport sanitaire.

Cette formation est délivrée par les instituts de formation autorisés pour la formation au diplôme d'Etat d'ambulancier.

Lorsque le directeur de l'institut de formation constate, en accord avec l'équipe pédagogique ayant réalisé la formation de 70 heures, que les compétences acquises ne permettent pas d'exercer en tant qu'auxiliaire ambulancier, l'attestation de formation n'est pas délivrée. Cette décision est motivée par écrit et notifiée à la personne ayant suivi la formation.

Validation de la formation

La validation de la formation est conditionnée par la participation à l'ensemble des enseignements et évaluations des compétences.

A l'issue de la formation, il est remis au stagiaire :

- une attestation de formation d'auxiliaire ambulancier, 70 heures avec évaluation des compétences;
- une Attestation de Formation de Gestes et Soins d'Urgence niveau 2 (21 heures AFGSU2).

Tarif 2023

995€ TTC / stagiaire

« non assujetti à la TVA » – coût incluant le tarif de la formation AFGSU 2

Les conditions d'accès à la formation / prérequis

Pour être inscrit en formation, le stagiaire doit avoir :

- Une pièce d'identité ou d'un passeport ou d'un titre de séjour, **en cours de validité**.
- Un permis de conduire hors période probatoire, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité (*3 ans de validité de permis de conduire ou 2 ans si conduite accompagnée*),
- Une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après un examen médical effectué dans les conditions définies à [l'article R.221-10 du code de la route](#),
- d'un certificat médical de non contre-indications à la profession d'ambulancier et délivré par un médecin agréé ARS,
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

La vaccination contre l'Hépatite B est **obligatoire** pour exercer la profession d'auxiliaire ambulancier.

Aides financières

Les démarches de financement sont à entreprendre auprès des différents organismes dès l'inscription à la formation.

Pour information, **la formation n'est plus éligible au CPF depuis le 01-01-2022**.

PRISE EN CHARGE PAR VOTRE EMPLOYEUR

- Transmettre une attestation de prise en charge du montant de la formation par l'employeur le plus tôt possible et avant l'entrée en formation ;
- OPCO (ANFH, Unifaf, Uniformation,...).

FINANCEMENT PERSONNEL

Une convention de formation vous sera transmise avant l'entrée en formation.

PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME EXTERIEUR

- Pôle Emploi ;
- Conseil Régional ;
- Mission Locale (*≤ 25 ans*).

Programme 2023

Dates de formation : Du 12 juin 2023 au 28 juin 2023

91 heures : 70 heures d'enseignement théorique et 21 heures d'enseignement pratique

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Les gestes et soins d'urgence,▪ Manutention,▪ Règle du transport sanitaire, | <ul style="list-style-type: none">▪ Hygiène,▪ Déontologie. |
|---|---|

Horaires de cours : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30

Places disponibles : 15 places (+5 places supplémentaires sous réserve du nombre d'inscription)

Les inscriptions sont réalisées par ordre d'arrivée des dossiers COMPLETS.

Evaluations

1. **TEST** de positionnement
Accompagnement dans le suivi de votre progression tout au long de la formation.
A l'entrée & en fin de formation : test de positionnement.
2. Evaluation de **SATISFACTION**
Un questionnaire vous sera adressé pour connaître votre niveau de satisfaction par rapport au dispositif de formation.



Bâtiment conforme - **Contact référent handicap** : 02.96.01.70.28